COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 MAI 2017

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, KREKDJIAN, M. PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. CANARIO à M. DURANTON, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCHANE, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. PERROTIN à Mme MEDINA.

EXCUSES : Mme LAMBERT, MM BONNETON, BEDIAT, TRAYNARD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 29 mars dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ <u>Information / Communication : réseaux sociaux.</u>

- Didier Gerin introduit ce point en rappelant les vecteurs de communication de la CCPR : magazines, affichage bus TPR, site internet, manifestations événementielles… Il évoque les démarches les plus récentes avec l'entrée sur les réseaux sociaux et la prochaine installation d'un panneau double face lumineux.
- Manon Bonte présente les réseaux sociaux à partir d'un document joint au compte-rendu. Leur intérêt pour la communication de la CCPR est multiple : meilleure visibilité avec une capacité d'audience plus étendue ; mise en avant des actions communautaires … Les usagers auront plus de visibilité et de proximité par rapport à la CCPR.

La CCPR sera ainsi présente sur Facebook (grand public), Twitter (professionnels) et prochainement sur LinkedIn (mise en avant d'offres d'emploi) et YouTube (vidéos).

- En réponse à une interrogation de Régis Viallatte, Didier Gerin précise que des formations Facebook et Twitter seront proposées aux élus.
- Claude Lhermet interroge sur la création d'un répertoire des pages des réseaux sociaux des communes. Il est répondu qu'un tableau sera régulièrement tenu à jour.

Didier Gerin conclut la présentation en remerciant l'ensemble du service communication. Il précise que la gestion des réseaux sociaux nécessite du temps agent afin d'avoir un suivi et une capacité à répondre et note que dans la marque « terre d'énergie » il y a le « e » du numérique.

2/ <u>Voirie programme 2017.</u>

Jean-Louis Guerry introduit la présentation proposée par le service voirie et jointe au compte-rendu.
Christian Quet, responsable du service voirie, dresse l'état d'avancement du programme voirie 2016 qui sera achevé fin juin 2017. Il présente les 31 opérations du programme 2017 qui a été validé lors de la commission voirie du 16 mars dernier avec un coût prévisionnel de l'ordre de 1 423 000 € HT. Il évoque d'autres opérations importantes également suivies par le service : chemin de la Pipardière à Chanas, extension ZA des Bruyères à Agnin, Pont de la Varèze.
La présentation est conclue par des remerciements adressés à l'ensemble du service.

3/ <u>Centre aquatique Aqualône : délégation de service public.</u>

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le lancement d'une nouvelle délégation de service public (DSP) pour la gestion du centre aquatique Aqualône.
Anaïs Joubert, agent CCPR responsable de la commande publique, présente le dispositif réglementaire et les modalités de cette DSP à partir d'un rapport de présentation joint au compte-rendu.
- La convention de délégation de service public, conclue avec la société Vert Marine pour une période de 5 ans, vient à échéance le 31 décembre 2017. Plusieurs modes de gestion sont possibles : régie, marchés publics, délégation de service public (DSP). Il est proposé au conseil communautaire de conserver le mode de gestion actuel de DSP. Le centre aquatique Aqualône, situé à Saint Maurice l'Exil, comprend un bâtiment couvert composé d'un bassin sportif de 25 mètres de long, d'un bassin ludique et multifonction, d'un espace de remise en forme ainsi que d'espaces extérieurs d'activités (bassin extérieur, plage, mini-golf, kiosque - buvette …) et d'espaces extérieurs d'accès.
- Les prestations déléguées s'établissent comme suit :

∗ Activités :

Organisation de la baignade publique pendant les heures d'ouverture au public.
Accueil des groupes scolaires, surveillance et encadrement des séances pendant les heures réservées à cet effet.
Accueil des associations pendant les heures réservées à cet effet.
Organisation des activités de détente, de loisirs et aquatiques : cours de natation individuels ou collectifs, gymnastique aquatique et autres activités liées à l'usage de l'eau.
Organisation des activités de remise en forme et des divers cours collectifs au sein de l'espace forme.
Organisation des activités liées à l'exploitation du mini-golf en partie extérieure.

✱ Gestion technique :

Gestion technique, administrative, financière et commerciale du centre aquatique.
Entretien courant des locaux, maintenance, réparation des équipements, contrôle de l'hygiène.
Animation et communication auprès du public.
Perception des droits d'entrée selon les tarifs fixés par la convention.
Vente éventuelle de produits dérivés.

✱ Conditions d'accueil des usagers (scolaires et centres de loisirs) :

Accueil obligatoire des scolaires du 1er et 2nd degrés scolarisés sur le territoire de la CCPR et de quelques écoles extérieures au territoire.
Des créneaux sont réservés aux scolaires à hauteur de 15h30 par semaine, dont 13h30 par semaine pour les scolaires du 1er degré (18 créneaux de 2 classes - 45 min) avec surveillance assurée par le délégataire.
Des créneaux sont réservés aux scolaires du 2nd degré à hauteur de 2h par semaine (2 créneaux de 1h) avec surveillance assurée par le délégataire.
Les centres de loisirs ne bénéficient pas de créneaux réservés, planification hebdomadaire visée par la collectivité délégante.

✱ Conditions d'accueil des usagers (associations) :

Accueil obligatoire des associations sportives OK Plongée et Rhodia Club Natation.
Créneau exclusif de 2h le jeudi de 20h à 22h pour OK Plongée.
Créneau exclusif de 2h le mercredi de 20h à 22h pour Rhodia Club Natation.
Ces associations bénéficieront d'un tarif d'accès dont les conditions seront définies d'un commun accord avec les candidats.

✱ Ouverture au grand public :

Accueil hebdomadaire du public pour l'espace aquatique : les candidats proposeront librement les horaires d'ouverture hebdomadaire au public, selon des créneaux adaptés à la période (période scolaire, petites et grandes vacances), aux espaces, à la demande et aux besoins des populations locales en respectant néanmoins les amplitudes minimales suivantes pour l'espace aquatique :
Période scolaire : 40h
Période des petites vacances scolaires : 55h
Période des grandes vacances scolaires : 60h
1 nocturne par semaine
Equipement ouvert 7j /7 - fermé uniquement les jours fériés suivants : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.
Ouverture du bassin extérieur de juin à septembre (ouvert uniquement les mercredis et les samedis - dimanches de juin et septembre et toute la semaine juillet et août).
Accueil des espaces bien-être et fitness : modalités et conditions d'ouverture seront laissées à l'appréciation des candidats avec des amplitudes minimum à respecter (75h minimales).

✱ Economie du futur contrat : durée de 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

✱ Relation financière :

La tarification a un double objectif : proposer des tarifs accessibles de nature à permettre une fréquentation satisfaisante, et générer un niveau de recettes de nature à permettre l'équilibre économique du contrat.
Tranches d'âge : gratuit pour les moins de 3 ans / tarifs réduits pour les moins de 12 ans.
Un tarif annuel et tarif été pour juillet août différent sera proposé.
Versement d'une contribution financière forfaitaire annuelle au délégataire.

✱ Entretien et réparation :

Entretien courant des bâtiments par le délégataire.
La collectivité en tant que propriétaire du bâtiment assure les grosses réparations sur le bâtiment.
Les grosses réparations sur les installations techniques d'exploitation sont prises en charge par le délégataire via le provisionnement d'un compte GER.
Projet de travaux à la charge du délégataire.
Travaux de traitement des chloramines sur les 2 bassins (coût estimatif 15 000 € HT) afin de réduire les consommations d'eau.

- La commission consultative des services publics locaux de la CCPR, par un vote unanime dans sa réunion du 20 avril 2017, a donné un avis favorable sur les différents points soumis au vote du conseil communautaire : choix de la DSP comme mode d'exploitation d'Aqualône, rapport de présentation arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence pour renouveler le contrat de DSP.
Le rapport de présentation donne les principaux chiffres d'exploitation 2016 : 149 113 usagers accueillis (↗ 2,8% par rapport à 2015) ; chiffre d'affaires de 790 334,08 € (↗ 6,1% par rapport à 2015) ; 17 personnes à reprendre dans le cadre de la DSP.
Les différentes étapes de la procédure s'étalent jusqu'à fin 2017 avec l'entrée en service de la nouvelle DSP au 1er janvier 2018.
▪ En réponse à une question d'Isabelle Dugua sur le niveau de la contribution forfaitaire au service public réglée par la CCPR au délégataire, il est répondu que son montant fait l'objet d'une négociation au vu de l'examen des bilans d'exploitation prévisionnels.
▪ Louis Monnet interroge sur les évolutions apportées au cahier des charges de la DSP. Francis Charvet, après avoir dressé un historique des précédentes DSP, note la nécessité d'être vigilant sur le niveau de contraintes posées afin de pouvoir obtenir des réponses économiquement viables et répond qu'il y a peu de changements par rapport à la DSP en cours.
▪ Anaïs Joubert précise que la CCPR a des moyens de comparaison des chiffres proposés du fait de la gestion en régie de la piscine Charly Kirakossian.
▪ André Mondange s'étonne que les tarifs soient plus élevés pendant les vacances d'été alors que la fréquentation est la plus forte et le coût de gestion le moins haut.
Francis Charvet relève que les tarifs sont fixés par le conseil communautaire mais s'ils sont inférieurs aux chiffres du bilan prévisionnel, la CCPR doit couvrir la différence.
▪ En réponse à une question de Denis Chambon, Francis Charvet précise qu'Aqualône a une quinzaine d'années.
Le conseil communautaire, par un vote unanime, retient la DSP comme mode d'exploitation d'Aqualône, approuve le rapport de présentation arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, décide le lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence pour renouveler le contrat de DSP.

4/ <u>Plan local d'éducation aux arts et à la culture : convention de partenariat.</u>

Isabelle Dugua expose que la convention de PLEAC se prépare de longue date. La convention est signée entre l'Etat, la Région, le Département, la CAF et la CCPR pour une durée de 3 ans. Ses fondements reposent sur les actions portées à l'origine par TEC qui ont permis aux enfants de se familiariser à la culture par la pratique artistique.
Le PLEAC s'inscrit dans le cadre des enseignements primaires et secondaires « parcours d'éducation artistique et culturelle ». Il s'adresse pour la CCPR aux 10 000 élèves du pays roussillonnais, aux centres sociaux, services enfance-jeunesse et centres de loisirs.
Les instances de fonctionnement du PLEAC sont composées d'un comité de pilotage et d'un comité technique ; les partenaires locaux éducatifs, culturels, sociaux sont associés au dispositif. Le budget prévisionnel 2017 de la CCPR pour le PLEAC concerne 2 opérations CCPR « 2 artistes - 2 sites » (Tourisme - patrimoine) et la résidence d'artiste Frédéric Marais (Médiathèque), 1 projet Moly Sabata, 1 projet EPCC TEC.
Le conseil communautaire, par 34 voix pour et 5 abstentions, approuve la convention de partenariat du PLEAC.

5/ <u>Conservatoire : tarifs année scolaire 2017-2018.</u>

Isabelle Dugua expose que, par délibération du 12 mars 2014, le conseil communautaire s'était prononcé pour un relèvement progressif des tarifs du Conservatoire et l'instauration du quotient familial. Une simulation, portant sur la période 2014-2018, avait été établie. La commission culture et le Bureau proposent de conserver cette position pour les tarifs 2017-2018 qui se présenteraient donc comme suit :

Habitants des 22 communes du pays Roussillonnais										
Enfants										
Quotient familial	*Inférieur à 300*		*Entre 301 et 620*		*Entre 621 et 1000*		*Entre 1001 et 1300*		*Supérieur à 1301*	
Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Eveil musique	25 €	25 €	40 €	45 €	45 €	50 €	60 €	70 €	70 €	80 €
Eveil danse	65 €	65 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €	100 €	105 €
Eveil musique et danse	85 €	85 €	115 €	125 €	125 €	135 €	135 €	145 €	150 €	160 €
Formation musicale	65 €	65 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €	100 €	105 €
Atelier	55 €	55 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €
Danse	65 €	65 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €	100 €	105 €
Cursus instrumental	130 €	130 €	160 €	170 €	190 €	210 €	220 €	250 €	250 €	290 €
A partir 2nd élève Cursus instrumental	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Jeunes 18 - 25 ans										
Quotient familial	*Inférieur à 300*		*Entre 301 et 620*		*Entre 621 et 1000*		*Entre 1001 et 1300*		*Supérieur à 1301*	
Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Formation musicale	65 €	65 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €	100 €	105 €
Atelier	55 €	55 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €
Danse	100 €	100 €	120 €	125 €	125 €	130 €	130 €	135 €	135 €	140 €
Cursus instrumental	190 €	190 €	220 €	230 €	250 €	270 €	280 €	310 €	310 €	350 €
A partir 2nd élève Cursus instrumental	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Adultes										
Quotient familial	*Inférieur à 300*		*Entre 301 et 620*		*Entre 621 et 1000*		*Entre 1001 et 1300*		*Supérieur à 1301*	
Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Formation musicale	65 €	65 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €	100 €	105 €
Atelier	55 €	55 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €
Danse	150 €	150 €	170 €	175 €	180 €	185 €	190 €	195 €	200 €	205 €
Cursus instrumental	250 €	250 €	280 €	290 €	310 €	330 €	340 €	370 €	370 €	410 €

Extérieurs au Pays Roussillonnais						
	Enfants		Jeunes 18-25 ans		Adultes	
Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Eveil musique	140 €	140 €				
Eveil danse	160 €	160 €				
Eveil musique et danse	270 €	270 €				
Formation musicale	185 €	190 €	180 €	180 €	190 €	190 €
Atelier	105 €	110 €	110 €	115 €	120 €	130 €
Danse	220 €	250 €	230 €	260 €	270 €	280 €
Cursus instrumental	500 €	540 €	620 €	660 €	730 €	770 €
A partir 2nd élève Cursus instrumental	-20%	-20%	-20%	-20%	730 €	770 €

Les tarifs du Conservatoire sont applicables aux élèves de la CCPR qui fréquentent les cours de l'école du centre intercommunal (CIEM) dont le siège est aux Côtes d'Arey.
Le coût de fonctionnement prévisionnel 2017 du Conservatoire et du CIEM s'établit à 1 882 000 € couvert par 390 000 € de recettes du service (320 000 € de participations des élèves, des communes pour les cours d'enseignement musical ; 70 000 € de subventions) et 1 492 000 € par les autres recettes du budget général.
Le conseil communautaire unanime approuve ces propositions de tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

6/ <u>Assainissement.</u>

Francis Charvet présente les 2 dossiers ayant trait à l'assainissement.

6.1/ Régie d'assainissement : convention pour la facturation, l'encaissement, le reversement des redevances d'eau entre la CCPR et le syndicat intercommunal des eaux de Chonas, Saint Clair du Rhône, Saint Prim.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention par laquelle la régie d'assainissement intègrera dans sa facturation de l'assainissement les redevances d'eau au nom et pour le compte du syndicat intercommunal des eaux de Chonas - Saint Clair du Rhône - Saint Prim pour les abonnés de Saint Clair du Rhône et Saint Prim. Cette convention donnera lieu à une indemnité fixée à 1,80 € HT par facture.

La convention prendra effet à partir de la relève des compteurs de 2017, elle est révisable à chaque échéance annuelle. Cette convention remplace de précédentes conventions conclues avec les communes de Saint Prim et Saint Clair du Rhône.

6.2/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales : commune d'Assieu.

Le conseil communautaire unanime approuve les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Assieu qui ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 21 mars 2017. La CCPR mandate la commune d'Assieu pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

7/ Tourisme : création d'une régie de recette « Taxe de séjour tourisme ».

Régis Viallatte expose que la perception et la gestion des recettes de la taxe de séjour instaurée à partir du 1er mai 2017 impliquent la création d'une régie de recettes spécifique auprès du budget annexe « régie de développement touristique de la CCPR ». La régie ainsi créée est dénommée « Taxe de Séjour Tourisme ».

Les hébergeurs feront tous les 3 mois la déclaration de la taxe en ligne sur le logiciel de déclaration dédié à la taxe de séjour acquis auprès de 3D Ouest.

Afin de leur permettre d'avoir un mode de paiement en ligne à partir de ce logiciel et adapté à leur activité, il est proposé de mettre en place, en complément des virements et des chèques bancaires, un nouveau mode d'encaissement par Internet via TIPI Régie (carte bancaire).

Pour ce faire, le Président pourra engager toute démarche administrative nécessaire à l'adhésion à TIPI Régie dont :

- La signature de la convention et des formulaires d'adhésion à TIPI Régie.
- L'ouverture d'un compte de dépôt de fond au Trésor Public (DFT).
- L'ouverture d'un contrat commerçant CB domicilié sur ce compte DFT pour TIPI Régie.
- Et la prise en charge des commissions interbancaires.

▪ En réponse à une question de Robert Duranton, Régis Viallatte rappelle que ce sont les hébergeurs qui reversent à la CCPR la taxe de séjour payée par les usagers ; 10% du produit de la taxe est reversé au département.

Le conseil communautaire unanime approuve la création de la régie de recette Taxe de séjour tourisme.

8/ Avenant n°6 à la convention constitutive de l'entente TRIDAN.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve l'avenant n°6 à la convention de l'entente TRIDAN qui a pour objet de prendre en compte la fusion de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay avec la communauté de communes Vivarhône et extension aux communes d'Ardoix et Quintenas.

9/ Logement social : garantie d'emprunts.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve l'attribution par la CCPR des garanties d'emprunts suivantes :

✱ Anjou - Habitat Dauphinois - Le Clos des Tournesols - construction de 20 logements - Prêt total de 1 895 280 € :

- PLUS : 931 463 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 509 674 € sur 50 ans
- PLAI : 274 338 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 179 805 € sur 50 ans

La garantie de la CCPR s'établit à 35% des montants indiqués ci-dessus.
Le capital restant dû d'emprunts garantis par la CCPR pour des opérations de logement social s'élève à 7 228 682,06 € en mai 2017.

10/ Mission locale de l'Isère Rhodanienne : élection de 2 délégués de la CCPR.

Marie-Hélène Vincent expose que, lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017, la mission locale de l'Isère Rhodanienne a adopté une modification de ses statuts. Le nouveau texte prévoit la désignation des élus par les collectivités et EPCI financeurs de l'association, au prorata de leur participation financière, pour un montant annuel à la date de la clôture de l'exercice n-1.
Le conseil communautaire est ainsi appelé à la désignation des 2 élus qui représenteront la CCPR au conseil d'administration de la mission locale de l'Isère Rhodanienne.
La CCPR était précédemment représentée par 4 délégués titulaires (Marie-Hélène Vincent, Nicole Bernard, Dominique Giraud, Denis Chambon) et 4 délégués suppléants (Jean-Claude Canario, Régis Viallatte, Denise Guillon, Dominique Lhermet).
- Francis Charvet rappelle les regrets de la CCPR sur l'insuffisante concertation dans la révision des statuts de la MLIR tout en reconnaissant la nécessité de les dépoussiérer ; la révision n'a par ailleurs été approuvée qu'avec la voix prépondérante de la Présidente.
- Denis Chambon exprime également ses regrets sur l'impréparation de cette révision des statuts.
- Plusieurs interventions portent sur la possibilité d'élire des délégués suppléants. En l'absence de réponse de la Mission Locale sur ce point, le conseil communautaire décide de procéder à 2 votes distincts pour élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
Le conseil communautaire, par des votes unanimes, décide de procéder à ces élections à main levée.
- Le conseil communautaire, par un vote unanime, désigne Marie-Hélène Vincent et Dominique Giraud déléguées titulaires de la CCPR à la MLIR.
- Le conseil communautaire, par un vote unanime, désigne Nicole Bernard et Denis Chambon délégués suppléants de la CCPR à la MLIR.

11/ Personnel communautaire : convention avec le centre départemental de gestion sur la prévention des risques professionnels.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la signature avec le centre départemental de gestion d'une convention portant sur la prévention des risques professionnels.
Par cette convention, le CDG met à disposition les professionnels de sa direction santé et sécurité au travail après étude des demandes émises par les employeurs.
Le montant de la participation financière est établi sur la base d'une grille tarifaire fixée par le conseil d'administration du centre de gestion. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET